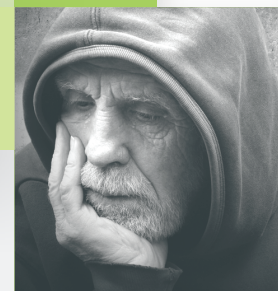




POLITIQUE D'AIDE AU
développement du milieu

DONNER VIE À VOS PROJETS



ÉNONCÉ D'ENGAGEMENT

Le programme de dons et commandites mis en place à la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal fait partie des moyens dont elle dispose pour maintenir sa distinction coopérative et réaliser sa double mission économique et sociale au sein de sa communauté. En soutenant les organismes et les partenaires du milieu, elle contribue au développement économique du territoire et au mieux-être de sa collectivité.

La Caisse entend jouer un rôle proactif pour favoriser l'émergence et susciter l'expérience collaborative entre les différents acteurs du milieu.



Desjardins
Caisse du Plateau-Mont-Royal

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

La Caisse verse annuellement une partie de ses excédents à sa communauté au moyen d'une ristourne collective qui constitue le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM). Le montant déposé au FADM est voté par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la Caisse.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Pour la **Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal**, les dons et commandites doivent servir à des fins d'information et d'éducation, au développement des affaires et au mieux-être de la communauté qu'elle dessert. Ainsi, elle a choisi de favoriser les organismes de sa communauté œuvrant dans les secteurs suivants :

Secteurs retenus	Créneaux privilégiés
COOPÉRATION	- Coopération, modèle de développement économique durable - Entrepreneuriat coopératif - Vie démocratique - Engagement citoyen
ÉDUCATION	- Éducation financière - Développement des talents - Développement scolaire, études collégiales et supérieures - Recherche et innovation
SANTÉ ET SAINES HABITUDES DE VIE	- Recherche et prévention/soins - Milieu de travail et équilibre de vie - Coopération et santé - Saines habitudes de vie, sports et loisirs - Environnement
ARTS ET CULTURE	- Initiation et découverte des différentes pratiques artistiques et culturelles - Soutien à la relève artistique - Créativité
ACTIONS COMMUNAUTAIRES	- Œuvres humanitaires - Économie de partage - Services communautaires
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET PARTENARIATS	- Contribution aux objectifs de développement des affaires de Desjardins dans les marchés ciblés - Accroissement de la visibilité et de la notoriété dans la collectivité

Il arrive également que la Caisse accepte de contribuer à des événements corporatifs dans le but de promouvoir sa marque et ses produits, ainsi que de conserver et améliorer l'image de marque de la Caisse dans son milieu :

- En promouvant une réputation de citoyen corporatif engagé dans le milieu;
- En faisant connaître son caractère distinctif;
- En accroissant sa notoriété auprès des divers publics.



DÉFINITIONS

Pour faciliter la compréhension de la politique, il est convenu de définir le don et la commandite.

Le don : contribution accordée à un organisme satisfaisant aux critères de la politique, sans autre visée que celle de voir la Caisse reconnue comme donatrice.

La somme maximale offerte à un organisme pour un don est de 3 000 \$. Cette somme comprend les remboursements annuels de frais de services versés à l'organisme (OBNL seulement).

La commandite : contribution accordée afin de permettre la réalisation d'un partenariat d'affaires ou d'un projet (incluant, sans s'y limiter, une activité ou un événement), en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial à valeur ajoutée pour développer des affaires, visant en contrepartie une visibilité afin de rejoindre une clientèle cible.

FORMES DE CONTRIBUTION

Selon les besoins exprimés par les organismes et les possibilités de la Caisse, sa contribution peut prendre l'une des formes suivantes :

Contribution financière : la plus usuelle, cette contribution est présentée sous forme de don, commandite ou souscription.

Contribution en ressources humaines : la Caisse peut choisir de contribuer à un organisme en mettant à sa disposition l'expertise d'une ou de plusieurs ressources de son équipe. Cette contribution peut s'effectuer de façon ponctuelle (organisation d'un événement) ou encore à plus long terme (présence d'un représentant délégué de la Caisse au conseil d'administration de l'organisme).

Contribution coopérative : la Caisse peut servir d'agent de liaison afin de favoriser le maillage entre les organismes et les entreprises du quartier.

Contribution en ressources matérielles : la Caisse peut souscrire à une activité ou à un organisme en acceptant de fournir, à ses frais, certains équipements techniques et matériels (porte-documents, articles promotionnels, photocopies, utilisation du matériel bureautique, etc.).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- être membre Desjardins;
- être un organisme, une institution, une coopérative ou une association à but non lucratif.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La Caisse Desjardins du Plateau Mont-Royal s'est dotée d'un cadre de référence qui lui permet d'évaluer de manière juste et équitable toutes les demandes reçues. Voici les critères de sélection priorisés par la Caisse :

- démontrer des efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme;
- présenter le plan de financement du projet et démontrer que la Caisse n'est pas l'unique soutien financier du projet. Indiquer clairement à quoi servira le montant demandé. Le financement annuel récurrent ne constitue pas un projet.
- soumettre des projets en lien avec les secteurs d'activité privilégiés par la Caisse;
- démontrer que les bénéficiaires du projet ou les représentants résident sur le territoire de la Caisse;
- exercer ses activités sur le territoire desservi par la Caisse;
- démontrer les bienfaits de l'activité soutenue et le nombre de personnes rejointes;
- être reconnu comme organisme activement engagé dans le milieu;
- établir que les valeurs sociales et humaines sont préconisées dans les interventions faites auprès de la communauté, particulièrement l'entraide, la coopération et l'engagement bénévole.



À NOTER

Certaines commandites pourraient être accordées à des organismes régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux en excédant la règle du territoire, si d'autres caisses Desjardins et/ou Centres Desjardins Entreprises et/ou Vice-présidence régionale et/ou Fédération y sont associés et y contribuent.

DEMANDES NON ADMISSIBLES

Les types de demandes suivantes ne sont pas admissibles à l'appui financier de la Caisse :

- le montant demandé est utilisé pour supporter le budget d'opération;
- le projet est lié à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique ou à un groupe de pression;
- voyage et excursion;
- demande individuelle de nature personnelle et privée;
- demande qui ne respecte pas le délai d'analyse prescrit par la politique (voir section suivante).

PRÉSENTATION ET ANALYSE DES DEMANDES

Le dépôt d'une demande doit se faire avant les dates de tombées suivantes : (calendrier).

- Le dépôt d'une demande doit se faire au **minimum 60 jours** avant la date prévue du projet ou de l'événement visé. Le comité responsable de la gestion du Fonds d'aide au développement du milieu se réunit à la fin de chaque mois pour statuer sur les demandes reçues, sauf pour les mois de juillet, août et décembre. L'organisme doit prévoir le délai nécessaire requis à l'étude de sa demande.
- L'organisme qui souhaite présenter une demande à la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal est tenu d'utiliser le formulaire-type disponible dans la section « Engagement dans la communauté » du site Internet de la Caisse : **www.desjardins.com/caisseduplateaumontroyal**.
- Afin qu'une demande soit considérée, toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées.
- Un organisme souhaitant obtenir une contribution de la Caisse pour plusieurs projets au cours de la même année doit présenter une seule demande annuelle regroupant tous les projets. Au besoin, l'organisme peut compléter un formulaire pour chaque projet mais devra acheminer tous les formulaires à la Caisse dans un seul envoi au moment de sa demande annuelle.

Toutes les demandes de dons ou de commandites doivent être adressées à madame Vanessa Constantineau par courriel à l'adresse suivante : **vanessa.z.constantineau@desjardins.com**.



REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SERVICES AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

La Caisse applique en général les normes de tarification mises de l'avant par le Mouvement Desjardins, visant à établir des frais d'utilisation des services équitables pour tous les membres commerciaux, incluant les organismes à but non lucratif (OBNL).

Toutefois, dans le cadre de sa mission qui vise à appuyer les organismes de son milieu ainsi qu'à améliorer le mieux-être collectif, la Caisse a choisi de rembourser les frais de services des OBNL membres chez elle.

À NOTER

- Seules les transactions de la dernière année civile de l'organisme sont remboursables.
- Pour en faire la demande, le membre doit fournir les montants mensuels de la dernière année civile de l'organisme, ainsi qu'un total annuel. Le remboursement est ensuite effectué au compte du membre et une confirmation postale ou électronique est envoyée.
- Le montant maximal remboursable annuellement est de 1 200 \$ par organisme.

LES FRAIS SUIVANTS NE SONT PAS REMBOURSABLES DANS LE CADRE DE CETTE POLITIQUE :

- effets dans provision (NSF)
- débit – effet retourné
- renouvellement d'une marge de crédit commerciale
- frais annuel et mensuel de marge de crédit
- commande de chèques
- frais d'ouverture d'un compte commercial

L'organisme est tenu de formuler sa demande en utilisant le formulaire-type dans la section « Engagement dans la communauté » du site Internet de la Caisse : **www.desjardins.com/caisseduplateaumontroyal**.

Les demandes doivent être adressées à madame Vanessa Constantineau par courriel à l'adresse suivante : **vanessa.z.constantineau@desjardins.com**.

